



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Hauts-de-France

LE PRESIDENT DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Artisanat, notamment son article 19-III,

Vu le décret n°20117-1441 du 3 octobre 2017 portant création de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Hauts-de-France,

Vu le statut du personnel des chambres de métiers et de l'artisanat en vigueur,

Vu la grille des emplois de la Chambre de métiers et de l'artisanat de région Hauts-de-France

Vu l'Assemblée générale préfiguratrice en date du 17 novembre 2017 portant élection du Président de la chambre de métiers et de l'artisanat de région (ci-après « CMAR ») Hauts-de-France,

Vu l'article 26 du Règlement Intérieur de la CMAR Hauts-de-France (adopté par la délibération n°2017-0034 de l'Assemblée générale préfiguratrice de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Hauts-de-France en date du 17 novembre 2017) relatif aux délégations de signature,

Considérant la proposition de délégataires de Monsieur Simon CLAVERIE, Secrétaire Général de la CMAR Hauts-de-France, nommé à cette fonction par délibération n°2018-134 du Bureau en date du 15 janvier 2018.

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est accordée à Monsieur Nassir JAMIL-HUSSAIN, Responsable de service Agence Entreprises Arras – Pôle formalités Pas-de-Calais, à l'effet de signer dans les domaines relevant de ses attributions :

- 1) Les courriers, correspondances et attestations administratives courants se rapportant à l'activité du Pôle formalités Pas-de-Calais, à l'exception des destinataires institutionnels (Région, Départements, Communes...);
- 2) Les actes relatifs à la gestion courante du personnel rattaché au Pôle formalités Pas-de-Calais, en ce inclus les ordres de mission des personnels et la gestion des congés ;
- 3) Les avis, ampliations, copies certifiées conformes et extraits d'acte ;
- 4) Les pièces et justificatifs de paiement des dépenses (visas des factures, attestations de service fait...);
- 5) Les extraits d'immatriculation ou de radiation au Répertoire des métiers (et imprimés qui y sont liés) ;

- 6) Les attestations administratives liées au Répertoire des Métiers et aux contrats d'apprentissage ;
- 7) Les courriers courants de réponse aux demandeurs pour des questions liées au Répertoire des Métiers, aux contrats d'apprentissage et aux formalités qui y sont attachées ;
- 8) Les imprimés de demande de renseignements au Répertoire des Métiers (réquisitions) en provenance de la gendarmerie, de la police nationale ou des renseignements généraux.

Article 2 : Cette décision prend effet à compter de sa notification. Elle est accordée pour une durée limitée jusqu'au terme du mandat du Président délégué ou des fonctions du délégataire.

Article 3 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la préfecture de région Hauts-de-France, et publiée sur le site intranet de la CMAR.

Un exemplaire du présent arrêté est remis au délégataire.

Fait à Lille,

Le

17 JAN, 2018

Alain GRISET,

Président de la Chambre de métiers et
de l'artisanat de région Hauts-de-France


Nassir JAMIL-HUSSAIN
Responsable de Service
pôle Expert Formalités Pas-de-Calais